

## **VIOLENCE DOMESTIQUE ET POLITIQUES CRIMINELLES AU REGARD DE LA CITOYENNETÉ DÉLIBÉRATIVE**

*Erik Claes*

### **1. Introduction**

En quoi une philosophie de la citoyenneté justifierait-elle des politiques criminelles qui ciblent la protection de la femme dans un contexte de violence domestique? Voici la problématique centrale qui guidera notre commentaire sur l'article du Professeur de la Cuesta (*voir p. 77 ss dans ce volume*). Elle présuppose une réflexion sur le sens et l'idée de la citoyenneté, ainsi que sur les politiques criminelles qui prennent forme dans nos démocraties contemporaines et qui, apparemment, doivent faire face à un nombre croissant de cas de violence domestique. Tel est le genre de réflexion que j'essayerai de mener à bien dans les pages suivantes.

En dialogue avec les propos du Professeur de la Cuesta, j'aimerais tout d'abord, mettre en avant la thèse selon laquelle la conception de citoyenneté la plus pertinente au regard de la violence domestique infligée aux femmes repose sur une conception délibérative de la citoyenneté.

Dans un deuxième mouvement de réflexion, le lecteur trouvera quelques commentaires critiques sur la politique criminelle holiste espagnole telle que commentée par le Professeur de la Cuesta. Vue d'une perspective délibérative, celle-ci a tendance à aboutir à une perversion des aspirations de la citoyenneté. Les transformations sociales et culturelles dans lesquelles nos sociétés actuelles sont piégées, ainsi que le caractère instrumentaliste de ce type de politique criminelle risquent de conduire ce dernier à des tendances de surpénalisation, de répression démesurée et d'exclusion.

Dans une troisième démarche, je tenterai seulement de suggérer quelques balises de nature conceptuelle et philosophique qui pourraient rendre une politique criminelle holiste en matière de violence domestique plus respectueuse des aspirations de la citoyenneté (délibérative). L'intuition centrale qui mène ma recherche dans cette partie de ma contribution consiste à repenser cette notion de citoyenneté en la fondant dans l'idée de la pluralité humaine, ainsi qu'en la renforçant avec l'idée du respect inconditionnel de la dignité humaine de chaque individu.

L'apport de ces idées, m'aidera, enfin, à expliciter en quoi la médiation restaurative pourrait effectuer un rapprochement entre une politique criminelle (holiste) relative à la violence domestique, d'une part, et les aspirations d'une citoyenneté délibérative, d'autre part. Je soulèverai l'hypothèse que les caractéristiques et les principes des programmes de médiation ont au moins le potentiel de promouvoir l'expérience de la pluralité humaine dans les rapports entre personnes impliquées dans la violence domestique, ainsi que de promouvoir un climat de respect inconditionnel de la dignité de l'homme-auteur tout autant que celle de la femme-victime.

### **2. En quoi l'idée d'une citoyenneté délibérative pourrait justifier une politique criminelle en matière de violence domestique?**

Qu'est-ce que la citoyenneté? Malgré le vif intérêt suscité par cette notion, il reste très périlleux de capter le sens exact de ce terme. Le contenu de la notion de citoyenneté est

variable et très contesté dans la philosophie politique contemporaine.<sup>1</sup> Dans le débat anglo-saxonne, la discussion autour de cette notion démarque bien la position dite libérale de celle dite républicaine.<sup>2</sup> De plus, la compréhension la notion de citoyenneté dépend souvent de la problématique qu'elle est supposée résoudre. Pour certains auteurs comme D. Miller l'idée de la citoyenneté répond aux besoins des sociétés démocratiques de trouver des stratégies pour gérer le problème de pluralisme d'intérêts rivalisant entre des individus ou entre des groupes. L'idée de citoyenneté acquiert alors une résonance prometteuse. Vue comme une force unificatrice dans un monde fragmenté, elle promet de livrer une perspective commune à partir de laquelle des intérêts et des revendications divergentes peuvent être jugées.<sup>3</sup> Pour d'autres auteurs, comme W. Kymlicka, l'idée de la citoyenneté est supposée répondre à la crise institutionnelle des Etats de droit démocratiques contemporains. Le manque d'identification des citoyens avec les structures et les procédures, ainsi que l'apathie et l'aliénation politique qu'il produisent dans le chef des citoyens, incitent non seulement à des réformes institutionnelles, mais aussi à une réflexion sur le sens de la citoyenneté et l'importance des vertus civiques qui requièrent des programmes spécifiques d'éducation. Selon Kymlicka (2001), "it has become clear that procedural institutional mechanisms to balance self-interest are not enough and that some level of civic virtue and public spiritedness is required."<sup>4</sup> Enfin, des auteurs comme Hannah Arendt et Charles Taylor revisitent les grandes discussions autour de la citoyenneté à partir du désir de reconnaissance des individus et des groupes sociaux sur le plan politique.<sup>5</sup> Ces auteurs partent du fait que l'histoire sociale et politique de la modernité se caractérise par des tendances successives d'exclusion, de même que par la production de catégories d'individus qui, pour des raisons divergentes, sont regardés comme inférieurs, ou même superflus. Ces individus se trouvent dépourvus d'une position sociale par laquelle ils se voient reconnus comme personne à part entière.

Pour éviter ce débat autour du sens de la citoyenneté, on pourrait évidemment opter pour une définition juridique et formelle de la citoyenneté. Citoyenneté réfère alors à un ensemble de droits et d'obligations juridiques dont une personne bénéficie en tant que membre d'une communauté politique. Le contenu de ces droits et obligations dépendra de chaque système juridique particulier. Or, cette perspective juridique ne nous informe pas sur la valeur de la citoyenneté. Miller remarque à juste titre qu'une approche purement juridique ne dit pas quels droits et quelles obligations méritent être accordés aux citoyens en vertu de leur citoyenneté. Selon lui "Citizenship refers to an idea of what it should imply for social and political practice".<sup>6</sup> Si l'on veut vraiment pénétrer dans le sens profond de la citoyenneté, afin de pouvoir estimer comment cette idée pourrait et devrait peser sur les politiques criminelles en matière de violence domestique, la participation au débat normatif autour de la citoyenneté demeure inévitable.

D'ailleurs, être confronté aux contenus variables et contestés de la citoyenneté ne se présente pas nécessairement comme un désavantage, dès que l'on examine de plus près quelle conception de citoyenneté promet de répondre adéquatement au thème social de l'inégalité de

---

<sup>1</sup> MILLER (2000), p. 41.

<sup>2</sup> Pour une bonne reconstruction de ce débat, voir HABERMAS (2002), p. 239 ss.

<sup>3</sup> MILLER (2000), p. 41.

<sup>4</sup> KYMLICKA (2001), p. 295.

<sup>5</sup> Pour une excellente analyse de ces auteurs et leurs idées autour de la reconnaissance comme thème politique, voir HONOHAN (2002), p. 111-146 et p. 250-289.

<sup>6</sup> MILLER (2000), p. 43.

la femme émanant de la violence domestique. Bien sûr, la position fragile de la femme est une problématique multidimensionnelle, mais l'aspect de cette problématique qui semble dominer le débat public s'associe intimement au thème de la reconnaissance. Selon Julie Stubbs, la violence domestique "includes a range of behaviours, and coercive tactics not at all of which are immediately discernable to others, it is often repetitive, meaningful and strategic, reflecting deeply held attitudes and beliefs rather than an isolated incident."<sup>7</sup> Le besoin des femmes abusées d'être écoutée publiquement dans leurs souffrances cachées, ainsi que le besoin de reconnaissance publique des stratégies perfides de domination de la part des hommes, nous renvoient à une conception de citoyenneté délibérative qui fait de la question de reconnaissance le centre de sa réflexion. En conséquence, la question en quoi la citoyenneté peut justifier une politique criminelle dans le domaine de la violence domestique, renvoie tout d'abord à une autre question: comment et en quoi cette notion de citoyenneté promet de sortir les femmes de leur sort social inférieur, ainsi que de répondre à leurs besoins d'être pleinement reconnues dans les domaine public et politique?

Partant de cette démarche, l'idée de citoyenneté se définit tout d'abord comme une position qui prescrit le rapport entre citoyens en termes de reconnaissance. La citoyenneté se comprend alors comme un statut par lequel chaque individu, en tant que membre d'une communauté politique, devrait être reconnu et confirmé dans son statut de personne capable d'exprimer son identité face à ses co-citoyens et capable d'agir dans un climat de confiance et de coopération mutuelle avec ses co-citoyens. Cette reconnaissance mutuelle trouve son épanouissement dans l'affirmation que chaque personne a la capacité de délibérer sur ses intérêts, ses choix et ses actions à partir de sa perspective particulière du monde. La reconnaissance mutuelle s'illustre aussi lorsqu'on confirme en chacun la capacité à déceler la part de raison de ses intérêts et actions qui pourrait être acceptée par chaque membre de la communauté politique et qui pourrait même modeler la direction future de cette dernière. Par cette voie, une politique de reconnaissance aboutit à *une conception délibérative* de la citoyenneté.

L'avantage de cette approche délibérative est qu'elle permet de mieux comprendre la valeur profonde des garanties juridiques traditionnellement liées à la citoyenneté dans les Etats de droits démocratiques. Des auteurs comme Arendt et Ricoeur ont indiqué de manière convaincante que la victoire des Etats de droit sur les régimes totalitaire réside dans le choix de préserver l'égalité de la reconnaissance en accordant à chaque personne le statut de sujet juridique, porteur de droits et d'obligations, lui permettant d'agir, de poursuivre des intérêts, d'exprimer ses opinions, ainsi que de s'engager dans des promesses mutuelles.<sup>8</sup> Ce statut juridique assure à la personne un droit fondamental à la reconnaissance publique de ses actes par l'affirmation des conséquences juridiques que ceux-ci entraînent. Ce droit s'exprime dans les multiples droits civils et politiques inscrits dans les Constitutions des Etats de droit démocratiques. L'expérience totalitaire nous a montré que la décision d'ôter à certaines catégories de personnes leur statut de sujet de droit peut s'avérer être une stratégie perfide pour subvertir la reconnaissance mutuelle entre citoyens dans une communauté politique, et pour déstabiliser la capacité de certaines catégories d'individus à se respecter eux-mêmes en tant que personne à part entière.<sup>9</sup> "Dans cette mesure", comme le dit Axel Honneth, "l'expérience de la privation des droits s'accompagne, de manière typique, d'une perte de

---

<sup>7</sup> STUBBS, (2003), p. 43-44.

<sup>8</sup> ARENDT (1951) et voir RICOEUR (1995), p. 39, qui voit dans la reconnaissance d'un individu comme sujet de droit une étape nécessaire à son épanouissement humain.

<sup>9</sup> ARENDT (1951), p. 438 ss.

respect de soi, de la capacité à se rapporter à soi-même comme un partenaire d'interaction pourvu des mêmes droits que tous les autres".<sup>10</sup> On voit clairement l'enjeu profond de la reconnaissance juridique dans la lutte pour l'égalité de la femme au cours du XX<sup>ème</sup> siècle.

Caractériser la citoyenneté comme délibérative et la définir en termes de reconnaissance mutuelle ne se limite pas seulement au droit d'être pleinement reconnu en tant que personne capable, elle implique également la responsabilité de prendre soin de la reconnaissance mutuelle des co-citoyens. Cette attitude de solidarité et d'inclusion se situe à plusieurs niveaux. Tout d'abord, il y a la responsabilité de chaque citoyen de reconnaître ses co-citoyens comme des personnes capables de répondre pour leurs opinions et leurs actes en délibérant sur la part de raison dans ceux-ci. Cette responsabilité s'annonce comme prometteuse pour les femmes, puisqu'elle fait appel aux co-citoyens masculins à reconnaître publiquement leur perspective sur le monde. De plus, la responsabilité civique de reconnaissance mutuelle, implique également l'obligation d'accorder à ses co-citoyens le droit d'être entendu, le droit de réponse et de défense, mais aussi le droit de mettre en question les normes et les valeurs qui définissent la communauté politique.<sup>11</sup> En somme, à l'intérieur de cette responsabilité réside le devoir de chaque citoyen de faire preuve d'une attitude de confiance en la capacité de raison de ses co-citoyens, une attitude qui, bien que constituant l'esprit des Etats de droit, refuse de s'enfermer dans un cadre purement juridique.

Un autre niveau où l'on peut situer les responsabilités relatives à la citoyenneté délibérative concerne sa dimension démocratique. Suivant cette logique délibérative, l'attitude d'égalité, de solidarité et d'inclusion envers chaque co-citoyen implique également l'obligation de le respecter dans sa capacité à délibérer ensemble des grandes questions normatives, en sorte que les décisions politiques de la communauté politique n'apparaissent pas comme totalement étrangères à la position de chaque co-citoyen, mais comme le résultat d'un débat raisonnable dont celui-ci faisait (ou aurait pu faire) partie. Dans ce même sens, Arendt définit la citoyenneté délibérative en termes de "recognition of my fellow-men as builders of worlds or co-builders of common-worlds"<sup>12</sup>.

L'idée de la citoyenneté délibérative permet aussi de redéfinir les responsabilités de l'Etat envers ses citoyens. Celles-ci se font comprendre plus en termes de reconnaissance, qu'en termes de protection contre le pouvoir arbitraire de l'Etat. Comme on l'a vu, c'est à l'Etat d'établir un ensemble de normes et de principes juridiques qui accordent à chaque citoyen un statut stable et formel à travers lequel il se trouve reconnu en tant que personne capable, douée de raison dans ses paroles et ses actions. C'est à l'Etat d'accorder à chaque citoyen une position juridique à partir de laquelle il peut revendiquer sa reconnaissance égale en tant que personne capable devant un juge impartial et selon les principes d'un procès équitable. C'est à l'Etat de fournir des droits politiques et des institutions démocratiques permettant à chaque citoyen de se voir "as someone who plays an active role in shaping the future direction of his or her society through political debate and decision making".<sup>13</sup>

Vue d'un point de vue délibératif la citoyenneté n'est pas un fait social. Les sociétés actuelles dans lesquelles nous vivons, nous montrent que la capacité de parler et d'agir en concertation est très fragile, présupposant certaines conditions de vie stables et une distribution égale des biens et des opportunités qui sont loin d'être réalisées actuellement. Pour cette raison, l'idée

---

<sup>10</sup> HONNETH (1999), p. 2 et 14.

<sup>11</sup> Comparer avec: DUFF (2001), p. 43 et 47-48.

<sup>12</sup> Voir ARENDT (1951), p. 458.

<sup>13</sup> MILLER, (2000), p. 53.

de la citoyenneté se présente plutôt comme une réalité inachevée qui demande une forte alliance avec une justice sociale.<sup>14</sup>

Il revient pour une grande part à l'Etat ou à d'autres organisations représentant une communauté politique, de préserver, d'optimiser, ou même de créer les conditions sociales et économiques en vue d'un climat de reconnaissance égale parmi les citoyens. Cette responsabilité transforme l'égalité sociale en un enjeu central de la citoyenneté, mais elle demande également qu'on accorde à l'Etat des pouvoirs de coercition pour imposer, maintenir ou rétablir les conditions sociales et économiques appropriées à la citoyenneté délibérative. Nous arrivons maintenant à la problématique centrale de notre contribution, celle de savoir en quoi une conception de citoyenneté délibérative justifierait des politiques criminelles en matière de violence domestique.

Le premier argument en faveur d'une politique criminelle ciblant l'égalité des femmes trouve son point de départ dans la nécessité d'exprimer publiquement, par le langage et les normes juridiques, la reconnaissance de la femme comme personne capable de s'exprimer par sa parole et son action et de délibérer sur cette dernière. Le recours à une politique criminelle se justifie alors par la nécessité de procéder à une série de réformes des lois pénales qui, dans leur langage et leurs valeurs sous-jacentes, font encore préjudice à la reconnaissance publique des femmes en tant que personnes capables et égales. Ce type de politique criminelle, dont le cas espagnol nous livre un bel exemple (*voir de la Cuesta, p. 79 ss dans ce volume*), je voudrais le qualifier comme *symbolique*, puisque il reconnaît pleinement la dimension expressive du droit pénal, capable de représenter les valeurs qui soudent une communauté politique.

Le deuxième argument qui aiderait à faire glisser le souci de la citoyenneté délibérative dans la direction d'une politique criminelle, concerne la position fragile de la femme au sein du contexte domestique. Si les analyses empiriques démontrent qu'un bon nombre de femmes soit, par les stratégies dominantes et la violence récurrente de leur conjoint, atteintes dans leur sécurité et leur identité personnelle, il est justifié de conférer à l'Etat des instruments coercitifs pour éliminer les sources d'insécurité et de domination qui empêchent ces femmes de se sentir réellement reconnues comme des personnes capables à part entière. Ce type d'argument semble avoir convaincu beaucoup de pays européens de développer - sous le poids des chiffres alarmants en matière de violence domestique et à l'instigation des communautés internationales et européennes - des politiques criminelles ayant pour but ambitieux d'éradiquer la violence domestique. Ce type de politique criminelle, nous l'appellerons *holiste*, puisque, au moins dans sa forme perfectionnée, il s'organise autour d'un ensemble *intégré* de mesures, d'acteurs et de connaissances au service d'une lutte efficace contre la violence domestique. Cette politique criminelle se caractérise par un renouvellement et une intégration continue des mesures pour améliorer la protection de la victime et pour redresser les déséquilibres de pouvoir entre les femmes et leur conjoint. Dans ce type de politique figurent, bien sûr, des campagnes d'information, de sensibilisation et de prévention, la création des centres d'aide aux victimes et des mesures afin de sensibiliser les institutions policières et judiciaires. Comme nous montre le cas espagnol de façon exemplaire (*voir de la Cuesta, p. 82 ss dans ce volume*), ce type de politique criminelle présente également une face

---

<sup>14</sup> Comparer avec: RICOEUR (2001), p. 90. Cet auteur voit dans l'inégalité quant à la maîtrise de la parole une injustice sociale majeure qui appelle à une politique d'égalité des chances "au plan de pouvoir parler, pouvoir dire, expliquer, argumenter, débattre".

pénale proéminente.<sup>15</sup> Y figurent de nouvelles peines (éloignement, prohibition d'approche et de communication), de nouvelles incriminations ou incriminations élargies, ainsi que des réformes en procédure pénale permettant des jugements rapides. Toutes ces stratégies envisagent un but central: rendre plus efficace la protection des victimes, diminuer les risques de violences répétitives en diminuant le degré de liberté de l'agresseur dans le milieu domestique de la femme. Dans cette optique, la responsabilité, individuelle et collective, de donner à chaque femme l'opportunité de se manifester en tant que citoyenne à part entière semble entraîner et justifier un combat contre la violence domestique qui comprend plusieurs plans d'action dont le pénal est considéré comme un instrument de contrôle important.

### **3. Comprendre la vulnérabilité d'une politique criminelle (holiste) en matière de violence domestique?**

Or, c'est précisément dans cette politique criminelle holiste que le professeur de la Cuesta note également le danger d'un surgissement du pénal de plus en plus répressif, et qui risque même d'engendrer de nouvelles discriminations. A propos de la dernière réforme pénale espagnole dans la Loi Organique 1/2004 l'auteur note que celle-ci, "n'a pas su résister à la tendance répressive croissante d'extension du domaine du "Droit pénal de genre" et d'intensification des peines, qui gagne du terrain partout" (*voir p. 93 dans ce volume*).

Afin de remédier à cette tendance il est opportun de s'interroger sur la question de savoir pourquoi une politique criminelle holiste ou intégrée telle qu'exemplifiée dans la loi organique espagnole est si vulnérable face à des processus de surpénalisation "qui gagnent du terrain partout". Trois types d'explication attirent mon attention.

Le premier est de nature plutôt conceptuelle et concerne l'aspect fortement instrumentaliste d'une politique criminelle holiste. Cette dernière voit l'ensemble des mesures en matière pénale, de procédure pénale comme des moyens ayant pour but d'écarter l'auteur de la victime et de garantir au maximum sa sécurité et son intégrité physique et sexuelle. L'idée derrière cette approche instrumentaliste revient à la conviction que servir au maximum les capacités délibératives de la femme dans des démocraties, exigera des stratégies coordonnées qui visent uniquement à l'amélioration de la sécurité de la femme, sans que ces stratégies ne doivent elles-mêmes exprimer un esprit de citoyenneté délibérative.<sup>16</sup> Or, c'est justement ce manque d'expressivité qui rend des politiques criminelles extrêmement fragiles face aux processus de surpénalisation. Des pratiques très répressives envers les auteurs de violences domestiques afin d'optimiser la sécurité des femmes maltraitées, seraient parfaitement justifiées dans cette logique instrumentaliste, mais elles risquent de totalement déstabiliser la solidarité avec l'auteur en tant que citoyen. En conséquence, au lieu de optimiser les aspirations d'une démocratie délibérative en faveur de la position fragile de la femme, cette approche instrumentaliste risque de mettre en péril l'essence même de la citoyenneté délibérative: la reconnaissance de chaque citoyen en tant que sujet capable de s'exprimer, ainsi que de délibérer sur ses actes et d'en répondre.

Un autre type d'explication, apte à rendre intelligible les dangers de la répression dans une politique criminelle holiste, rejoint pour une grande part l'approche sociologique dans la lignée de Michel Foucault. Sans pour autant me devoir proclamer expert dans les analyses et

---

<sup>15</sup> Pour une belle esquisse des politiques criminelles belges en matière de violence conjugale, voir DHONT (2004), p. 161-184.

<sup>16</sup> Pour une critique virulente de l'instrumentalisme juridique en droit pénal, voir FOQUÉ et A.C. 't HART (1991).

les démarches complexes de cet auteur, je permets tout de même de soulever la question du pouvoir comme force productive capable de discipliner les comportements sociaux et rendre des mentalités des sujets conformes à certaines idées.<sup>17</sup> Cette force gagne en efficacité dès que les sources de connaissances s'institutionnalisent et que les communications entre plusieurs sources de connaissances s'optimalisent. De l'analyse du Professeur de la Cuesta l'ont pourrait induire que ces tendances semble être à l'oeuvre dans le contexte juridique espagnol où la loi organique du 1/ 2004 témoigne d'une tentative de protection intégrale. La loi prévoit dans la création "des instances administratives spécifiquement orientées vers l'intervention dans ce champ, l'Observatoire National de la Violence à l'encontre de la femme et des unités spécialisées au sein des divers corps policiers, ainsi que le Procureur et les "Juges de violence à l'encontre des femmes" (*voir p. 91 dans ce volume*). En tant qu'expert en sciences criminologiques, l'on a certainement raison de voir dans cette initiative législative, comme le fait le Professeur de la Cuesta d'ailleurs, un pas en avant vers une politique criminelle plus rationnelle. Il importe toutefois de prendre garde du fait que précisément dans cette démarche rationaliste se cache le risque des déséquilibres de pouvoir démesurés entre l'ensemble des institutions, d'une part, et l'auteur (l'inculpé) des violences domestiques, d'autre part. Plaider pour une réduction des sévérités des peines, comme le propose le Professeur de la Cuesta ne limiterait pas suffisamment cette mobilisation de pouvoir, puisque c'est plutôt la qualité holiste de cette politique criminelle (l'intégration des expertises) qui contribuait à ces déséquilibres de pouvoir.

Le dernier type d'explication que je voudrais présenter ici, réfère plus à une approche de nature macro-sociologique et puise son inspiration dans les analyses de Zygmunt Bauman et David Garland. Suivant leur démarche, au moins deux hypothèses peuvent être mise en évidence à l'égard des tendances de surpénalisation en matière de violence domestique.

La première hypothèse trouve son point de départ dans la naissance d'un réflexe sécuritaire provoqué, entre autres, par des processus de globalisation et d'individualisation. Selon Bauman, nous vivons actuellement dans une société incertaine et fluide qui est de plus en plus dépourvue de pratiques et institutions qui engendrent de la solidarité parmi les citoyens. Cette condition d'une modernité fluide livre l'individu contemporain à lui-même. C'est à lui, et à lui seul, de trouver les forces de se préserver, et c'est à lui seul d'assumer la responsabilité pour la bonne réussite de sa vie. Cette condition de vie provoque incontestablement des sentiments envahissants d'angoisse. Selon Bauman, ceux-ci poussent l'individu à trouver des manières pour y faire face. Une pratique devenue prédominante dans nos sociétés consiste à réduire et cristalliser cette angoisse existentielle dans un désir plus tangible: celui de la sécurité quant à son corps, ses possessions, sa maison, ses proches.<sup>18</sup> L'on pourrait voir dans cette tendance fortement répressive à combattre la violence domestique, un besoin collectif et individuel de la société d'expulser du contexte familial les forces qui portent atteinte à l'intégrité physique et sexuelle des faibles.

La deuxième hypothèse, fortement liée à la première, concerne la mise en scène, presque permanente, de la victime dans nos sociétés actuelles. Celle-ci figure comme emblème de

---

<sup>17</sup> FOUCAULT (1975), p. 228 ss. Comparer également avec: Garland (1990), p. 138-139. "For Foucault the relationship between knowledge and power is thus an intimate and internal relationship in which each implies and increases the other."

<sup>18</sup> BAUMAN (2002), p. 56. "Short of the rational solution to the trouble, anxiety generated in ever larger quantities by existential insecurity and fears of uncertain future seeks more tangible, close-to-hand estuaries – and so it tends to converge on the issues of safety (of the body, property, home, neighborhood).

notre condition incertaine et de nos désirs sécuritaires. Les médias sont pour une grande part responsables de produire des images spectaculaires des personnes victimes de graves violences. Par ces productions d'images les médias fournissent au lecteur (ou au spectateur) l'occasion de projeter toutes ses angoisses à l'égard de ses conditions de vie instables, pouvant même trouver un certain confort dans l'identification avec la souffrance et l'impuissance des victimes. Ainsi, la figure de la victime acquiert, pour utiliser la terminologie de David Garland, 'a representative individual'. "Publicized images of actual victims serve as the personalized, real life, 'it-could-be-you' metonym for the problem of personal security."<sup>19</sup>

Ces processus de victimisation et de ressentiment pourraient fournir une part d'explication à l'égard des tendances de surpénalisation en matière de violence domestique. Punir l'auteur de la violence domestique et conjugale répondrait au besoin collectif de privilégier la position de la victime et de déployer toutes les forces du pouvoir publique au service de la victime. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant qu'une politique holiste se crée autour des victimes de la violence domestique, car le désir de contrôle de notre intégrité physique et sexuelle, ainsi que nos ressentiments sont fortement sollicités par la vulnérabilité des mineurs et des femmes. Selon Garland "The rhetoric of penal debate routinely invokes the figure of the victim-typically a child or a woman or a senior citizen – a righteous figure whose suffering must be expressed and whose security must henceforth be guaranteed (...) A political logic has been established wherein being 'for' victims automatically means being tough on offenders"<sup>20</sup>

A supposer que les réflexes sécuritaires et processus collectifs de victimisation livrent une politique criminelle holiste et instrumentaliste aux dangers de la surpénalisation, de la répression démesurée, mais également de l'exploitation des femmes-victimes, on peut s'imaginer à quel point cette politique criminelle s'éloigne des idéaux d'une démocratie délibérative. Une telle politique criminelle qui trouve son départ dans l'égalité de la femme en tant que citoyenne à part entière, apparaît en fin de compte complice de l'exploitation de l'image de la femme battue ou violée comme incarnation de la victime parfaite.

#### **4. Comment rendre une politique criminelle en matière de violence domestique plus expressive de la citoyenneté délibérative?**

Afin de pouvoir remédier aux dangers que produisent des politiques criminelles holistes en matière de violence domestique, je proposerai dans ce qui suit quelques prolongements conceptuels et philosophiques qui concernent non seulement la logique interne de la politiques criminelles, mais également la philosophie délibérative à laquelle elle est supposée contribuer.

Le premier prolongement conceptuel vise la nature instrumentaliste des politiques criminelles holiste ou intégrées. Il consiste à redécouvrir ou réinventer la dimension *expressive* de cette politique, en sorte que les instruments pénaux de lutte contre l'inégalité de la femme seraient eux-mêmes fidèles aux valeurs et idéaux de la citoyenneté délibérative. Prendre de nouveau au sérieux les principes d'égalité, de proportionnalité et de subsidiarité en faveur de l'inculpé, garantir son droit de réponse et le principe de présomption d'innocence pourraient remédier au déficit délibératif qui résulte d'une politique criminelle purement instrumentaliste. Ces principes rendent une politique criminelle expressive de la citoyenneté délibérative dans la

---

<sup>19</sup> GARLAND (2000), p. 40 et 351.

<sup>20</sup> GARLAND (2000), p. 351.

mesure où ils obligent l'Etat ainsi que les citoyens à maintenir la reconnaissance de l'inculpé comme personne capable de s'exprimer par sa parole et son action et de revendiquer sa part de raison dans ses actes.<sup>21</sup>

Le deuxième prolongement vise à faire mieux comprendre l'enjeu d'une citoyenneté délibérative en la fondant dans un aspect essentiel de la condition humaine, à savoir celui de *la pluralité humaine*. Dans ses pensées philosophiques, Hannah Arendt nous rappelle que l'expérience totalitaire nous a instruits sur la possibilité d'un projet politique ayant comme but d'éradiquer les différences entre chaque être humain et, en conséquence, de détruire la condition de l'humanité même, à savoir: sa pluralité.<sup>22</sup> Les régimes totalitaires, dont l'essence est définie par les camps de concentration, ont essayé de nous faire oublier l'expérience fondamentale qu'en tant qu'êtres humains, nous sommes tous égaux dans notre unicité et dans notre capacité d'exprimer cette unicité par la parole et l'action. Depuis lors, l'obligation repose sur nos démocraties constitutionnelles européennes de préserver l'expérience de pluralité en l'inscrivant au coeur même de nos projets politiques.<sup>23</sup> Dans ce sens, une conception délibérative de citoyenneté peut et doit être comprise comme un idéal politique qui tente d'être expressif de la pluralité. En effet, la reconnaissance de chaque co-citoyen dans sa capacité de délibérer avec les autres à partir de sa position distincte dans le monde, trouve ses racines dans le souci de préserver chez chaque citoyen un sens d'égalité qui se manifeste dès qu'il reconnaît son co-citoyen dans son besoin de se révéler publiquement et d'exprimer son unicité face aux autres.<sup>24</sup> Si l'on pouvait inscrire cette expérience de pluralité comme une mémoire vivante dans les politiques criminelles ciblés sur la violence domestique, les chances de surpénalisation et de déshumanisation pourraient être diminuées.

Le dernier prolongement conceptuel relatif à la conception délibérative de la citoyenneté, a pour but de stimuler le sens civique envers la pluralité humaine, en la nourrissant des pratiques éthiques, connues dans la tradition chrétienne sous les termes *d'amour du prochain* et *de respect inconditionnel*. Ces pratiques témoignent de la possibilité d'affirmer et de rétablir la précieuse unicité de ceux qui, pour une multitude de raisons, sont devenus très fragiles et vulnérables dans leur capacité d'affirmer leur identité.<sup>25</sup> Ces pratiques témoignent aussi de la possibilité de faire apparaître comme pleinement nos égaux ceux qui ont perdu presque tout ce qui donne sens à leur vie. Elles cernent la profondeur de la dégradation des êtres fragiles, tout en affirmant la permanence de leur humanité. Les témoignages des camps de concentration nous ont offert de multiples exemples de ces gestes de respect inconditionnel, mais la vie contemporaine de nos sociétés démocratiques nous offrent également de nombreux contextes où ce respect est présent, comme le travail précieux des aumôniers dans les prisons, ou celui des soignants dans des centres palliatifs. Toutes ces pratiques différentes nous apprennent que "Nous pouvons d'un regard, d'un geste, confirmer

---

<sup>21</sup> Comparer avec: DUFF (2001). Cet auteur essaye de développer une philosophie de la peine non-instrumentaliste, expressive de la citoyenneté délibérative.

<sup>22</sup> Voir ARENDT (1951) et ARENDT (2005), p. 305.

<sup>23</sup> Comparer avec: GAITA (2006), p. 261, qui voit la pluralité humaine comme "a condition of political communality as such".

<sup>24</sup> Comparer avec: DIETZ (2000), p. 100 ss, "We might say that self-revelation is precisely what crystallizes in the space of appearance where human beings gather".

<sup>25</sup> Pour une analyse brillante sur l'amour et le respect inconditionnel, voir GAITA (2002).

l'autre dans la permanence de son identité ou au contraire lui confirmer qu'il n'est plus en effet qu'une chose un peu dégoûtante, une sorte de reste dont on songe à se débarrasser".<sup>26</sup>

L'idée de nourrir la citoyenneté délibérative avec des pratiques de respect inconditionnel, trouve son origine dans la conviction que les institutions et mécanismes juridiques et politiques ne suffisent pas pour générer et faciliter le respect pour chaque citoyen dans son unicité et sa capacité d'exprimer son unicité dans les paroles et les actes. L'insuffisance de ces mécanismes se montre précisément dans le cas de certains délits où, parfois, il est devenu très difficile de reconnaître et de confirmer l'auteur dans sa capacité de raison et son point de vue unique sur le monde. Les atrocités et les violences que l'auteur a commises le rendent méconnaissable, puisque, en niant l'unicité de sa victime, il a lui-même violé la pluralité humaine sur laquelle les rapports entre citoyens se fondent. Dans cette optique le respect pour les droits des criminels et les détenus dépend en quelque sorte de la capacité d'aimer quelqu'un, ou mieux, de la capacité d'imaginer que même ceux qui ont commis des violences atroces sont dignes d'être aimés par quelqu'un.<sup>27</sup> Inculquer et stimuler des pratiques d'amour du prochain et de respect inconditionnel dans la cité politique, a donc le potentiel de tempérer les forces répressives dans les politiques criminelles en matière de violence domestique, puisque ces pratiques permettront de redécouvrir l'auteur de la violence domestique sous son visage humain. A ce point il importe de se demander en quoi les pratiques de médiation restaurative entre auteur et victime de violence domestique pourraient aider à installer ce climat de respect inconditionnel et, ainsi, à rendre des politiques criminelles plus fidèles aux idéaux de la citoyenneté délibérative.

## 5. Médiation restaurative, violence domestique, citoyenneté délibérative

Concentrons-nous d'abord sur la philosophie sous-jacente à la médiation restaurative. Malgré l'absence d'une définition claire des pratiques de médiation et de leurs finalités, un large consensus existe autour de l'idée que l'approche dite de justice restaurative part d'une conception multidimensionnelle de la criminalité. Au-delà d'une conception classique qui voit l'acte criminel comme une infraction de l'ordre social et juridique, celui-ci est également, et même tout d'abord, compris comme *un conflit interpersonnel* entre auteur et victime de cette infraction, ainsi qu'entre autres parties concernées dans ce conflit. Une autre caractéristique de la médiation restaurative concerne sa dimension *dialogique*. Les principes de la médiation, à savoir la neutralité du médiateur, le principe du consentement libre, de même que la confidentialité, permettent aux parties concernées de raconter leur vécu du délit et les conséquences qu'ils ont subies. L'apport de la médiation réside alors dans son potentiel de créer un espace d'écoute et de reconnaissance du point de vue singulier de chaque partie.<sup>28</sup> Une troisième caractéristique de l'approche restaurative consiste en sa vocation de rendre le conflit aux parties et de leur donner les capacités de trouver elles-mêmes des réponses *pacificatrices*. Il appartient au médiateur de créer le cadre de respect mutuel afin de libérer des forces participatives dans le chef des parties en conflit.<sup>29</sup>

<sup>26</sup> DE HENNEZEL (1995), p. 77.

<sup>27</sup> GAITA (2002), p. 26. "One of the quickest ways to make prisoners morally invisible to their guards is to deny them visit from their loved ones, thereby ensuring that the guards never see them through the eyes of those who love them. (...) Our talk of rights is dependent on the works of love"

<sup>28</sup> Voir HUDSON (2003), p. 183.

<sup>29</sup> Comparer avec: CHRISTIE (1977).

En examinant de près ces trois caractéristiques de la médiation restaurative, plusieurs arguments peuvent être formulés pour confirmer que cette approche a au moins le potentiel d'aider une politique criminelle en matière de violence domestique à devenir plus expressive des aspirations de la citoyenneté délibérative.

Premièrement, l'avantage d'élargir le concept de criminalité et de la concevoir comme conflit interpersonnel réside dans le fait que cette nouvelle conception permet maintenant de considérer l'enjeu de la pluralité humaine, fondement d'une démocratie délibérative, dans les rapports entre victime et auteur de la violence domestique. Au delà de la violation des normes et valeurs fondamentales constituant la communauté politique, les délits de violence domestique et ses conséquences se comprennent alors comme une atteinte à la pluralité humaine dans les rapports concrets (et mêmes intimes) entre les parties en conflit. L'acte criminel de violence physique ou sexuelle et les rapports de forces qui l'accompagnent nient, tout d'abord, l'identité et l'unicité de la victime en tant que personne à part entière. Puis, les rapports douloureux entre les parties concernées qui en résultent, sont privés de toute expérience de pluralité humaine. Chacune des parties, à sa façon particulière, est privée du sens d'appartenir à une communauté de citoyens semblables et tant que personnes uniques. La victime est séparée de cette pluralité humaine puisqu'elle est atteinte dans sa confiance d'être traitée comme une personne digne de respect. L'auteur, lui aussi, est séparé de cette expérience, car l'acte criminel, dès qu'il est mis en lumière, le met à l'écart du monde commun et de ses valeurs fondamentales. Élargir le concept de criminalité en le traduisant également comme conflit interpersonnel, pourrait donc aider une politique criminelle à s'orienter vers les aspirations de la citoyenneté délibérative, puisqu'elle obligerait tous les acteurs justitiels et para-justitiels de bien estimer comment et à quel degré l'expérience de la pluralité humaine a été blessée dans les rapports domestiques et conjugaux.

Dans ce même sens, la dimension dialogique de la médiation pourrait rendre une politique criminelle holiste moins fragile face aux tendances sécuritaires contemporaines. Dès qu'une communauté politique aspire, par le cadre et la pratique de la médiation, à restaurer le dialogue entre la victime et l'auteur d'un délit de violence domestique, elle prend l'engagement de restaurer la pluralité humaine dans les rapports douloureux des parties concernées. Accompagnée, si nécessaire, des mesures pénales et juridiques de sécurité imposées à l'auteur d'un délit de violence, la médiation restaurative a le potentiel de créer un espace de sécurité et de respect mutuel afin d'inviter victime et auteur à s'engager dans un dialogue et de redécouvrir la capacité de se révéler et d'affirmer leur identité face à la contre partie. Le point fort de la médiation restaurative est lié au fait qu'elle cherche des moyens, des gestes et des structures qui renforcent les possibilités de la victime, mais aussi de l'auteur d'être écoutés. Dans leur introduction au volume 'Restorative Justice and Domestic Violence' John Braithwaite and Heather Strang nous rappellent à cet égard: "to empower disempowered people is to institutionalize active listening to their stories"<sup>30</sup>.

De plus, ce qui rend une telle approche fertile pour le projet de citoyenneté délibérative, est que la médiation restaurative permet d'introduire des pratiques éthiques comme l'amour du prochain et le respect inconditionnel au coeur des rapports brisés entre les parties concernées. La victime est appelée à redécouvrir l'unicité dans le visage de l'auteur. La médiation et le travail indispensable du médiateur offre à la victime l'espace de trouver des paroles et des gestes affirmant l'auteur comme une personne à part entière, digne d'estime et de respect. À son tour, l'auteur du délit est invité à réaffirmer la dignité de la personne dont l'unicité a été nié par ses propres stratégies dominatrices et ses propres actes criminels. "The abuser cannot

---

<sup>30</sup> STRANG et BRAITHWAITE (2002), p. 6.

ignore her (...), her story will not be refracted through legal language, it will be told in her words, the words with which she always communicate with him, so he cannot claim not to have understood any more than he can claim not to have heard. (...) He cannot claim, then, not to have been told about *her* feelings, her understanding of the events, her wishes and demands for the future”<sup>31</sup>

Enfin, la médiation restaurative nous semble prometteuse dans les politiques criminelles en matière de violence domestique, dans la mesure où l’aspect pacificateur du dialogue restauratif se révèle expressif des idéaux d’une citoyenneté participative et délibérative. En effet, dans la médiation restaurative, les parties en conflit sont invitées à réfléchir et à délibérer sur leurs points de vue particuliers. Le génie de la médiation restaurative réside dans le fait qu’elle sollicite les parties concernées pour trouver la juste distance par rapport à leurs troubles, leurs douleurs et angoisses. Ces émotions et questions sont reconnues et réinterprétées dans la médiation comme porteuses de sens et de raison communs, en sorte que l’articulation de ces troubles peut se transformer en un processus de délibération mutuelle. Ici, comme dans les attitudes d’amour du prochain, l’humanité de l’auteur et de la victime sont reconnues, en confiant à ces personnes le pouvoir d’entrer dans un espace de discussion et d’action en concertation, ainsi qu’en les reconnaissant comme citoyens dans leur capacité de s’engager dans la raison publique à partir de leurs points de vue singuliers<sup>32</sup>.

---

<sup>31</sup> HUDSON (2003), p. 183.

<sup>32</sup> Comparer avec: STRANG et BRAITHWAITE (2002), p. 5. Ces auteurs caractérisent la dimension délibérative de la justice restaurative comme un processus par lequel le vécu personnel peut acquérir une dimension publique (“making the personal political”), capable même de changer le contenu des principes juridiques et des droits fondamentaux sous-jacents à l’ordre juridique.